

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 février 2022

| | |
|----------------------|--|
| Présents | DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, JOSSET Nicole, DAHERON Wilfried, RAGON Claudine, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, ARRIVE Benjamin 20H15mn : Arrivée de Laurent VINET |
| Absents excusés | Steven LAGET avec pouvoir à Jacky DALLET, Anthony CARTEAU, Catherine ROUSSELOT avec pouvoir à Natacha FONTENY, Richard COLONNIER avec pouvoir à Francis GUERY, Stéphane METAYER à Wilfried DAHERON, Nicolas ALLIN |
| Secrétaire de séance | Angéline BARRETEAU |
| Date de convocation | 9 février 2022 |
| Compte rendu du | 10 janvier 2022 approuvé à l'unanimité |

Finances – Administration Générale – Personnel

6-2022 - Ouverture de crédits en investissement – budget général : Le Conseil décide d'ouvrir les crédits ci-dessous :

| Opération | Compte | Libellé | Dépenses |
|-----------|--------|---------------------|----------|
| 40 | 2188 | Restaurant scolaire | 35 100 € |
| 40 | 2313 | Restaurant scolaire | 5 900 € |
| 47 | 2313 | Eglise | 3 264 € |
| 48 | 2313 | Mairie | 5 600 € |

7-2022 – Charge de fonctionnement toilettes publiques – Année 2021 : Le Conseil décide de reverser à la paroisse la somme de 35,64 € correspondant aux charges de fonctionnement de l'année 2021.

20H15mn : Arrivée de Laurent VINET

Débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaire : Selon l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.* »

L'obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements publics, y compris ceux qui ont adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance. Elle n'est pas soumise au vote. Le débat doit être organisé avant le 18 février 2022.

1. Compréhension des risques : situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé :

Pour un agent affilié à la CNRACL (à partir de 28 heures et +)

| Congé de | Maladie ordinaire | Longue maladie | Longue durée | Incapacité temporaire imputable au service |
|--------------|--|---|--|--|
| Durée | 12 mois consécutifs maximum | 3 ans maximum | 5 ans maximum | Jusqu'à la reprise de fonctions ou la mise en retraite |
| Rémunération | 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi traitement | 1 an à plein traitement + 2 ans à demi-traitement | 3 ans à plein traitement + 2 ans à demi-traitement | Plein traitement tout le congé + frais médicaux |

Pour un agent affilié à l'IRCANTEC (moins de 28 heures)

| Congé de | Maladie ordinaire | Grave maladie | Incapacité temporaire imputable au service |
|--------------|--|---|---|
| Durée | 12 mois consécutifs maximum | 3 ans maximum | Jusqu'à la guérison, la consolidation ou le décès |
| Rémunération | 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi traitement * | 1 an à plein traitement + 2 ans à demi-traitement * | Plein traitement durant tout le congé * |

* déduction faite des indemnités journalières de la CPAM

Le régime indemnitaire :

- diminue en proportion du traitement.
- est suspendu dans le cadre des congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- est maintenu dans le cadre d'un congé pour incapacité temporaire imputable au service.

L'intervention de la prévoyance peut permettre :

- de compenser le passage à demi-traitement.
- de compenser la perte de régime indemnitaire.
- de compenser la perte de retraite due aux arrêts.

- d'accéder à la garantie invalidité.
- d'accéder à la garantie décès.

La mutuelle santé intervient en complément ou supplément de l'assurance maladie afin de diminuer le reste à charge de l'assuré :

| Types d'actes | Taux de remboursement moyen |
|---|-----------------------------|
| Honoraires des médecins et spécialistes | 70 % |
| Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmier, kiné, orthophoniste...) | 60 % |
| Médicaments | 30 à 100 % |
| Optique, appareillage | 60 % |
| Hospitalisation | 80 % |

2. Point sur la situation actuelle dans la collectivité :

Le risque prévoyance a été mis en œuvre par le biais d'une convention de participation, en lien avec le Centre de Gestion de la Vendée.

Le montant de la participation communale a été fixé en 2020 à 6 € brut pour un agent à temps complet.

Au global, la participation employeur représente un peu moins de 14,70 % du montant versé par les agents à la prévoyance (252 € versés mensuellement par les agents /37 € de participation mensuelle de la Commune pour 8 agents sur 13.

En revanche, le risque santé n'a pas été mis en place.

3. Le nouveau cadre :

Prévoyance : A compter du 1er janvier 2025 :

- Socle de garanties minimum obligatoire
- Participation employeur de 20 % d'un montant de référence
- Participation employeur obligatoire

Mutuelle : A compter du 1er janvier 2026 :

- Socle de garanties minimum obligatoire
- Participation employeur de 50 % d'un montant de référence
- Participation employeur obligatoire

Le Conseil municipal, après débat, prend acte et s'engage à mettre en place au plus tard le 1er janvier 2025 la prévoyance et au 1er janvier 2026 la mutuelle de santé, les garanties accordées aux agents ainsi que la participation employeur correspondante.

8-2022 – Personnel (Définition de ratio de promotion au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe) : Après avis favorable du comité technique en date du 24 janvier 2022, le Conseil fixe le taux d'avancement au grade d'AATP de 1^{ère} classe à 100%.

9-2022 – Personnel (Avancement de grade – mise à jour du tableau des emplois) : Après avis favorable du comité technique en date du 24 janvier 2022, le Conseil :

- approuve la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de Principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour 28 H/semaine à compter du 1^{er} mars 2022
- modifie le tableau des effectifs comme suit :

| Grades | Situation actuelle | Situation au 1er mars 2022 |
|--|--|--|
| Attaché territorial | 1 (TC) | 1 (TC) |
| Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | | 1 (TNC) : 28H/semaine |
| Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | 1 (TC) 1 (TNC) : 28H/semaine | 1 (TC) 1 (TNC) : 28H/semaine |
| Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | 2 (TC) 1 (TNC) : 4H42mn/semaine | 2 (TC) 1 (TNC) : 4H42mn/semaine |
| Adjoint Technique Territorial | 1 (TC) 1 (TNC) : 8H/semaine 1 (TNC) : 6H/semaine) - vacant 2 (TNC) : 4H42mn/semaine 1 (TNC) : 5H29mn/semaine 1 (TNC) : 8H38mn/semaine 1 (TNC) : 9H25mn/semaine | 1 (TC) 1 (TNC) : 8H/semaine 1 (TNC) : 6H/semaine) - vacant 2 (TNC) : 4H42mn/semaine 1 (TNC) : 5H29mn/semaine 1 (TNC) : 8H38mn/semaine 1 (TNC) : 9H25mn/semaine |

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

Comité de gestion du restaurant scolaire du 25 janvier 2022 : Restitution du compte-rendu par Cathy SOULARD

Commission du 1^{er} février 2022 : Restitution du compte-rendu par Cathy SOULARD

Aménagement – Urbanisme – Environnement

Urbanisme : Le Conseil prend connaissance des dossiers déposés depuis la séance du 10 janvier 2022.

Point sur les travaux en cours : Eglise, mairie...

Réunion de commission : Lundi 7 mars 2022 à 20 heures

Petite enfance – Action jeunesse – Culture

Argent de poche : 4 jeunes pendant les vacances de février

Anim' Jeunes : 23 jeunes pour la sortie « patinoire »

Commission : Mercredi 23 février 2022 à 20 heures

Jumbo Run : 21 mai 2022 vers 11 heures à SAGO

Communication – Associations – Sports – Loisirs

Bulletin : Bon retour de la population

Voirie et chemins ruraux

10-2022 - SYDEV (Avenant n° 1 convention n° 2020.ECL.0346 – travaux d'éclairage du Coudray) : Pour mémoire, la convention d'origine approuvée en septembre 2020 s'élevait à 7 050 € de participation communale pour la rénovation de l'éclairage public du Coudray.

3 lanternes existantes en bon état ayant pu être récupérées et reposées sur les mâts, le conseil approuve l'avenant entraînant une réduction de la participation communale de 976 €.

Travaux STEP : En cours d'élévation de bassin

Vallée verte : En cours de finition pour partie assainissement. A suivre, réseau d'eau potable et réseau électrique...

Aménagement Bourolière/Boninière : Etude « variante » en cours sur le secteur RD

Réunion de commission : Lundi 21 mars 2022 à 20 heures

Questions diverses

Compte-rendu des commissions intercommunales :

Commission « Habitat » : Restitution de Francis GUERY sur le guichet unique

Commission « Finances » : Restitution de Jacky Dallet sur le débat d'orientation budgétaire

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations : Le Conseil prend connaissance des différentes décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance.

Calendrier des réunions 2021

| CONSEIL MUNICIPAL – lundi à 20 heures | | | | | |
|---------------------------------------|--|------------|------------|-------------|--------------|
| | | 14 mars | 11 avril | 9 mai | Mardi 7 juin |
| 4 juillet | 12 septembre | 10 octobre | 7 novembre | 12 décembre | |
| CCAS | Mercredi 16 mars 2022 à 18H30 mn | | | | |
| COMMISSION FINANCES | Lundi 28 février 2022 – 18H30 | | | | |
| ELECTION PRESIDENTIELLE | Dimanche 10 avril 2022 (1 ^{er} tour) | | | | |
| | Dimanche 24 avril 2022 (2 ^{ème} tour) | | | | |
| ELECTION LEGISLATIVE | Dimanche 12 juin 2022 (1 ^{er} tour) | | | | |
| | Dimanche 19 juin 2022 (2 ^{ème} tour) | | | | |

C.SOULARD : Prévoir intervention du Secours Catholique pour présentation de la structure au prochain CCAS

A.BARRETEAU : Signale que les douches de la salle omnisports ont un problème de pression (transmis service technique)

Levée de la séance : 21H35mn

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 15 février 2022

Le Maire : J.DALLET



La Secrétaire de Séance : Angéline BARRETEAU

